



DECLARATION CFDT AU CSE DU 25/11/2021

Lors de la réunion du CSE le 25/11/2021, les élus CFDT ont pris connaissance du dossier de présentation de 73 pages des principes, caractéristiques et répartition de l'enveloppe de part variable pour 2022.

La CFDT fait à nouveau le triste constat que les spécificités des marchés et des zones de chalandises ne sont pas prises en compte dans le calcul. Or, cette notion a été maintes fois défendue au CSE.

Par ailleurs, rien dans le dossier de présentation ne garantit aux salariés que les critères de cette part variable soient maintenus tout au long d'année.

Il n'a pas échappé aux élus CFDT que la part variable 2022 intègre le principe de surperformance à 200% et ne prend en compte les absences qu'à partir de 2 mois consécutifs.

Force est de constater que les éléments de constitution de la part variable induisent une obligation de résultats des salariés sans engagement de l'entreprise de répondre à ses obligations de moyens.

Pour la CFDT, le rehaussement du plafond de la rémunération variable de 2% sur chaque métier de la BDD et de la BDR ne saurait être considéré comme un élément de réponse à nos demandes d'amélioration de pouvoir d'achat des salariés. Pour rappel, la CFDT s'est associée récemment à une démarche en intersyndicale de demande de versement d'une prime PEPA.

Alors que tous les acteurs économiques s'accordent à reconnaître :

- Que l'année 2022 sera une année où beaucoup d'entreprises augmenteront les salaires pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre et à l'inflation.

- Que les salariés du privé attendent, après deux ans d'efforts sans augmentation générale, leur juste récompense.

La CFDT ne saurait se satisfaire d'une part variable 2022 dont les principes de distribution restent une fois de plus illisibles, incompréhensibles pour les élus comme pour les salariés.

Les élus CFDT du CSE